

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 17

Séance du 26 juillet 1999

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 13

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PREVOT, ATZENHOFFER, WINLING, RUSTENHOLZ,
WEISBECKER, GOETZ.

Absents : MM. NEUHARD, MEYER-KUHN, ISEL, BABILON, (excusés)

DEL. N° 42 /1999

**OBJET : PROROGATION DE DUREE DE L'EMPLOI DE CONTRACTUEL : ANIMATRICE
DU RELAIS « ASSISTANTES MATERNELLES »
ET FIXATION DE LA REMUNERATION CORRESPONDANTE**

- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mai 1998
- VU la délibération du Bureau du 31 août 1998 portant création d'un poste d'agent contractuel chargé de l'animation du relais « assistantes maternelles »
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 1998 donnant délégation au Bureau

le Bureau, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de reconduire le poste d'agent contractuel chargé de l'animation du Relais « assistantes maternelles » à 20/39^e semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 1999 ;***
- décide, à l'unanimité moins une voix contre, de fixer le niveau de rémunération de l'agent à l'indice brut 379 de la Fonction Publique Territoriale.***



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 29 juillet 1999
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. Logel".